

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°42-2021-109

PUBLIÉ LE 28 JUILLET 2021

Sommaire

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2021-09-01-00001 - Décision 2021-139 Tarifs de restauration (5 pages) Page 3

42_DDFP_Direction Départementale des Finances Publiques de la Loire /

42-2021-07-26-00002 - Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public des services du Centre des Finances Publiques de Saint-Étienne Grüner (1 page) Page 9

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire / Rédacteur Raa

42-2021-07-27-00001 - AP DT-21-0414 portant autorisation d'utilisation de pneumatiques à crampons par certains véhicules dédiée au service de la viabilité hivernale de la ville de Saint-Etienne (3 pages) Page 11

42_Préf_Préfecture de la Loire / Cabinet

42-2021-07-06-00007 - Arrêté agrément AUTO ECOLE 2B (3 pages) Page 15

42-2021-07-06-00006 - ARRETE agrément ABV CONDUITE (2 pages) Page 19

42-2021-07-06-00005 - Arrêté d'agrément AUTO ECOLE DE MABLY (3 pages) Page 22

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2021-07-26-00001 - Arrêté n° 21-099 portant délégation de pouvoir au directeur de l'Agence Territoriale Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts (1 page) Page 26

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-09-01-00001

Décision 2021-139 Tarifs de restauration

Décision n°2021-139

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7 et D.6143-33 à D.6143-36 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DECIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à partir du **01/09/2021**.

Désignation	TARIFS HT		TARIFS 2021 TTC	
	Tarif HT 2019	Tarif HT 2020	Tarif TTC	Taux TVA
Buffet ou repas à prestation spéciale type traiteur	Sur Devis		Sur Devis	
Repas « extérieur », accompagnant, stagiaires sans convention, repas colloque pris au self (plateau complet + boisson) Ticket vert	8.42	8.46	9.31	10%
Prix couvert pour agents CHU et stagiaires sous convention de longue durée(*)	0.39	0.39	0.43	10%
Tarif de l'admission étudiants CROUS	0.39	0.39	0.39	Exonéré
Prix couverts pour élèves CHU, stagiaires des écoles	0.39	0.39	0.39	exonéré
2ème repas sur badge, Oubli de badge (et situations particulières à la discrétion des directeurs de site) Ticket bleu	5.79	5.82	6.40	10%
Repas astreinte (livré en service) et repas forfaitisé avec choix servi au self pour agents CHU et stagiaires sous convention de longue durée(*) Ticket jaune	4.86	4.88	5.37	10%
Droit d'entrée pour structures associées au CHU (TP, EFS, GIP, MAS, FAC...).	2.26	2.26	2.49	10%
Coût d'un badge perte ou vol ou pour structure extérieure	Badges personnel parking/self		15€	
	Badges tarif extérieur		18€	
	Badge self		9.20€	

Référence : a1[I.RES.com01]	Applicable par : TOUS SERVICES	Type : Annexe
Version : 8	Tableau des prestations	

Renseignements Cuisine Centrale : Mme Laurent : 04 77 12 73 95

Numéro à reporter sur la fiche de commande	Type de prestation	Contenu détaillé	Valorisation par personne TTC
1	Café simple	Thé et café seuls, apportés mais sans service.	Pour toute prestation, consulter la restauration
2	Café simple avec service	Thé et café seuls, apportés et servis.	
3	Café/biscuits	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de biscuits secs (3/personne) Apporté mais non servi.	
4	Café/biscuits Avec service	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de biscuits secs (3/personne) Apporté et servi.	
5	Café Viennoiseries	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de viennoiseries (2/personne) Apporté mais non servi.	
6	Café Viennoiseries Avec service	Thé, café, jus de fruits et eau minérale Assortiment de viennoiseries (2/personne) Apporté et servi.	
7	Collation	Assortiment de biscuits secs (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	
8	Collation Avec service	Assortiment de biscuits secs (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée et servie.	
9	Collation soignée*	Assortiment de mignardises (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée mais non servie.	
10	Collation soignée* avec service	Assortiment de mignardises (3/personne) Jus de fruits, sodas et eaux Apportée et servie.	
11	Café gourmand	Assortiment de mignardises (3/personne) Café, jus de fruits, sodas et eaux Apporté mais non servi.	
12	Café gourmand servi	Assortiment de mignardises (3/personne) Café, jus de fruits, sodas et eaux Apporté et servi.	
13	Apéritif*	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives Mis en place mais non servi.	
14	Apéritif* servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives Apportée et servi.	

Numéro à reporter sur la fiche de commande	Type de prestation	Contenu détaillé	Valorisation par personne TTC
15	Cocktail* dînatoire Non servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives 5 canapés salés et 5 canapés sucrés par personne. Mis en place mais non servi.	Pour toute prestation, consulter la restauration
16	Cocktail* dînatoire Servi	Jus de fruits, eaux Biscuits secs, cacahuètes, olives 5 canapés salés et 5 canapés sucrés par personne. Apporté et servi.	
17	Buffet* debout Campagnard	Buffet debout composé de charcuteries, fromages et d'un assortiment de mignardises sucrées. Jus de fruits. Mis en place mais non servi.	
18	Buffet* debout Campagnard Servi	Buffet debout composé de charcuteries, fromages et d'un assortiment de mignardises sucrées. Jus de fruits. Apporté et servi.	
19	Buffet* debout Prestige	Buffet debout, composition sur propositions (brochettes de fruits, poissons fumés, etc....) Mis en place mais non servi.	
20	Buffet* debout Prestige Servi	Buffet debout, composition sur propositions (brochettes de fruits, poissons fumés, etc....) Apporté et servi.	
21	Plateau repas froid « Standard » Viande	Un plateau repas, livré, composé d'une entrée, d'une assiette fraîcheur à la viande, d'un laitage et d'un dessert selon le menu du jour. Pain et eau servies séparément.	
22	Plateau repas froid « Standard » Poisson	Un plateau repas composé d'une entrée, d'une assiette fraîcheur au poisson, d'un laitage et d'un dessert selon le menu du jour. Boissons* servies séparément.	
23	Plateau repas froid « Supérieur » Viande	Un plateau repas composé d'une entrée élaborée, d'une assiette de viande froide et garniture, d'un laitage et d'un dessert, selon les produits frais du marché. Boissons* servies séparément.	
24	Plateau repas froid « Supérieur » Poisson	Un plateau repas composé d'une entrée, d'une assiette de poisson froid ou fumé garnie, d'un laitage et d'un dessert selon les produits frais du marché Boissons* servies séparément.	
25	Gâteau d'anniversaire*	Gâteau, jus de fruits et sodas Apporté mais non servi.	
26	Gâteau d'anniversaire* Avec service	Gâteau, jus de fruits et sodas Apporté et servi.	
27	Menu du jour* servi à l'assiette	Selon le menu, repas servi à table.	
28	Menu gastronomique* servi à l'assiette	Composition à définir, menu servi à table sur la base de : Entrée froide ou chaude Poisson ou viande Plateau de fromages Dessert	

* Dans le cadre de la prévention des risques liés à l'alcool, les prestations proposées sont servies sans boissons alcoolisées. Sur demande dûment justifiée, avec proposition de devis, des boissons alcoolisées (crémant, vin, ...) peuvent toutefois être demandées et validées par la direction.

(*) Stagiaires avec convention au tarif agent CHU : Etudiants en médecine, Manipulateurs radios, Elèves Infirmières, Kinésithérapeutes, Aides-soignantes, Laborantins, Aides Puéricultrices, Sages-femmes, Infirmière de Bloc Opératoire, Préparateurs en pharmacie, Cadres Infirmiers, Cuisiniers

TARIF PRESTATIONS selfs 2019	Tarif HT 2019	Tarif HT 2021	Tarif HT	Tarif TTC
		Ajout plusieurs cafés	Elèves	Agents CHU et assimilés et agents extérieurs
Taux de TVA			Exonéré 0 %	
Entrées	0.48	0.48	0.483	0.53
	0.65	0.65	0.654	0.72
	0.75	0.75	0.754	0.83
	1.04	1.04	1.04	1.14
	1.26	1.26	1.256	1.39
Sandwichs Omelettes et viandes	1.04	1.04	1.04	1.14
	1.30	1.30	1.296	1.43
	1.55	1.55	1.55	1.71
	1.92	1.92	1.92	2.11
	2.18	2.18	2.18	2.40
	2.45	2.45	2.45	2.70
	2.65	2.65	2.65	2.92
Légumes	3.13	3.13	3.13	3.44
	0.65	0.65	0.654	0.72
	0.86	0.86	0.864	0.95
Fromages	1.19	1.19	1.185	1.31
	0.39	0.39	0.392	0.43
	0.49	0.49	0.493	0.54
Desserts	1.11	1.11	1.105	1.22
	0.47	0.47	0.473	0.52
	0.92	0.92	0.915	1.01
	0.59	0.59	0.593	0.65
Boissons froides	1.04	1.04	1.035	1.14
	0.6	0.6	0.6	0.66
	0.67	0.67	0.674	0.74
Boissons chaudes (Plusieurs qualités de cafés et thés proposées)	1.2	1.2	1.195	1.32
	0.39	0,39	0,39	0,43
		0,67	0,674	0.74
		0,864	0,864	0.95
		1,04	1,035	1.14
Pain		1,2	1,195	1.32
	0.15	0.15	0.15	0.17
	0.22	0.22	0.22	0.24
	0.39	0.39	0.39	0.43

PRESTATIONS PROPOSEES DANS LE CADRE DE L'ESPACE SOCIAL 2021	COUT UNITAIRE TTC
Boissons chaudes	
Café	0.60
Chocolat	0.60
Thé	0.60
Infusion	0.60
Boisson fraiches	
Citron pressé	0.60
Eau cristalline 50 cl	0.60
Jus de pomme 33cl	0.90
Cola light	0.90
Jus d'orange 33 cl	0.90
Thé pêche	0.90
Soda orange	0.90
Eau Vernière 50 cl	0.70
Sirop différents parfums	0.20
Glaces	
Cônes	0.90
Café liégeois	0.90
Chocolat liégeois	0.90
BISCUITS (non vendus à ce jour dans les selfs)	
Palets bretons	0.20
Gouter fourré chocolat	0.20
Madeleine	0.20
Commentaires: La TVA de 10 % est incluse dans le prix de vente. Les valeurs sont arrondies afin de faciliter la gestion de la caisse avec les malades. Dans ce prix est inclus la logistique, transport et Main d'œuvre.	

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 01/09/2021 ;

Pour le Directeur Général
 et par délégation,
 Le Directeur des Affaires Financières
Nicolas MEYNIEL

42_DDFP_Direction Départementale des
Finances Publiques de la Loire

42-2021-07-26-00002

Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au
public des services du Centre des Finances
Publiques de Saint-Étienne Grüner

**Arrêté relatif à la fermeture exceptionnelle au public
des services du Centre des Finances Publiques de Saint-Étienne Grüner**

**L'administrateur général des Finances publiques,
directeur départemental des Finances publiques de la Loire,**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-078 du 23 juin 2021 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de la Loire,

Arrête :

Article 1er – L'ensemble des services du centre des Finances publiques sis au numéro 2 de l'avenue Grüner à Saint-Étienne seront exceptionnellement fermés au public du lundi 26 juillet 2021 au vendredi 30 juillet 2021.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Saint-Étienne, le 26 juillet 2021

Par délégation de la Préfète,

Le directeur départemental des Finances publiques de la Loire,

Francis PAREJA

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-07-27-00001

AP DT-21-0414 portant autorisation d'utilisation
de pneumatiques à crampons par certains
véhicules dédiée au service de la viabilité
hivernale de la ville de Saint-Etienne



Saint-Étienne, le 27 juillet 2021

**Arrêté préfectoral n° DT-21-0414
portant autorisation d'utilisation de pneumatiques à crampons
par certains véhicules dédiés au service de la viabilité hivernale
de la ville de Saint-Étienne**

**La préfète de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code de la route, notamment l'article R314-3 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques, notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-030 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-21-0380 du 2 juillet 2021 ;

VU la demande en date du 12 juillet 2021 formulée par la commune de Saint-Étienne.

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité routière d'autoriser, en cas de besoin et si les conditions atmosphériques l'exigent, la ville de Saint-Étienne à utiliser des dispositifs antidérapants inamovibles sur certains de ses véhicules terrestres dédiés au service de la viabilité hivernale, pour la période allant du 25 octobre 2021 au dimanche 24 avril 2022.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La ville de Saint-Étienne est autorisée à utiliser des pneumatiques à crampons sur certains véhicules dédiés au service de la viabilité hivernale, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques.

Article 2 :

La liste des véhicules terrestres faisant l'objet de l'autorisation administrative visée à l'article 1^{er} est jointe en annexe du présent arrêté préfectoral.

Article 3 :

Les véhicules autorisés équipés de pneumatiques à crampons pourront circuler à partir du 25 octobre 2021 et jusqu'au dimanche 24 avril 2022 inclus.

Article 4 :

La vitesse maximale autorisée des véhicules visés à l'article 1^{er} est fixée à 60 km/heure.

Article 5 :

Chaque véhicule devra porter de façon bien visible à l'arrière sur la partie inférieure gauche de la carrosserie, un disque de 15 cm de diamètre, conforme à celui visé en annexe de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté préfectoral seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

Article 7 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le directeur départemental de la sécurité publique de la Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire et dont copie sera adressée au maire de la commune de Saint-Étienne.

Le 27 juillet 2021

Pour la préfète

et par subdélégation

de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 - 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

2/2

Immatriculation	Type / Désignation	Carte grise	RTI / certificat de montage d'une carrosserie	Demande de dérogation
3121 ZK 42	UNIMOG U500	Oui	Oui	Oui
5123 ZR 42	UNIMOG U400	Oui	Oui	Oui
593 AHJ 42	UNITRAC 102	Oui	Oui	Oui
9352 ZZ 42	UNIMOG U500	Oui	Oui	Oui
BT 016 EE	IVECO DAILY 4x4	Oui	Oui	Oui
BX 404 MN	AUSA M350	Oui	Oui	Oui
BX 438 MS	AUSA M350	Oui	Oui	Oui
BX 703 MR	AUSA M350	Oui	Oui	Oui
BX 999 TE	RENAULT M270 4x4	Oui	Oui	Oui
CH 263 FL	UNIMOG U400	Oui	Oui	Oui
DE 756 FD	UNITRAC 102	Oui	Oui	Oui
EN 225 CH	RENAULT D16	Oui	Oui	Oui
EW 234 MX	UNITRAC	Oui	Oui	Oui

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-07-06-00007

Arrêté agrément AUTO ECOLE 2B



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 1604200050
« AUTO ECOLE 2 B »
16 rue Marguerite Fournier – 42600 MONTBRISON

**ARRETE n° DS-2021-1074
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE
A L'ECOLE DE CONDUITE « AUTO-ECOLE 2 B »**

Le préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n° 21-043 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016, autorisant Madame Nathaly DEBEGNAC née GAILLARD, à exploiter sous le n° E 1604200050 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 16 rue Marguerite Fournier à MONTBRISON (42600), pour une durée de cinq ans ;

VU le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par Madame Nathaly DEBEGNAC née GAILLARD, reçu le 10 mai 2021 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'agrément accordé à Madame Nathaly DEBEGNAC née GAILLARD, sous le n° E 1604200050, pour exploiter, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « AUTO-ECOLE 2 B » situé 16 rue Marguerite Fournier à MONTBRISON (42600) , est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n’effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l’établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l’établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d’un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d’heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l’incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d’incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l’entrée de l’établissement
 - soit par une réserve d’eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d’un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l’établissement d’une alarme incendie,
- mise en place d’un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d’incendie ou d’accident et comportant le n° d’appel des services d’urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d’entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l’établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Céline PLATEL

Copie adressée à :

- Mme Nathaly DEBEGNAC - Auto école 2 B
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-07-06-00006

ARRETE agrément ABV CONDUITE



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Etablissement d'enseignement de la conduite
« ABV CONDUITE »
3 avenue Henri Planchet – les Cèdres Bleus
42340 VEAUCHE
Agrément n° E 17 042 0011 0

**ARRETE MODIFICATIF n° DS-2021-1072
PORTANT EXTENSION DE L'AGREMENT ATTRIBUE A
L'AUTO-ECOLE « ABV CONDUITE»**

Le préfet de la Loire

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;
- VU** le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- VU** le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
- VU** l'arrêté n° 21-043 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;
- VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 24 août 2017 autorisant Madame Catherine IGNACE à exploiter sous le numéro E 17 042 0011 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, et à dispenser les formations B/B1 et AAC ;
- VU** la demande de Madame Catherine IGNACE, reçue le 7 juin 2021, en vue d'une extension de son agrément à la catégorie AM ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté du 24 août 2017 susvisé est modifié comme suit : « L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis suivantes : B/B1, AAC et AM.

ARTICLE 2 – Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

ARTICLE 11 – La sous-préfète, directrice de cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Céline PLATEL

Copie adressée à :

- Madame IGNACE Catherine
ABV CONDUITE
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-07-06-00005

Arrêté d'agrément AUTO ECOLE DE MABLY



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES SÉCURITÉS

Bureau des politiques de la sécurité intérieure
Pôle sécurité routière
Courriel : pref-professions-reglementees-route@loire.gouv.fr

Renouvellement de l'agrément n° E 0204201390
« AUTO ECOLE DE MABLY »
199 route de Briennon – 42300 MABLY

ARRETE n° DS-2021-1076
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AGREMENT ACCORDE
A L'ECOLE DE CONDUITE « AUTO-ECOLE DE MABLY »

Le préfète de la Loire

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

VU le code de la route et notamment ses articles L213-1 à L213-8 et R213-1 à R213-9 ;

VU le décret n° 2015-1537 du 25 novembre 2015 portant diverses dispositions relatives à la formation à la conduite et à la sécurité routière ;

VU le décret du 18 octobre 2019 nommant Madame Céline PLATEL, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

VU l'arrêté n° 21-043 du 2 avril 2021 portant délégation de signature à Madame Céline PLATEL, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Loire ;

VU l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2016, autorisant Monsieur Jean-Jacques PERRIER, à exploiter sous le n° E 0204201390 un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, à titre onéreux, situé 199 route de Briennon à Mably (42300), pour une durée de cinq ans ;

VU le dossier de renouvellement quinquennal de cet agrément, présenté par Monsieur Jean-Jacques PERRIER, reçu le 25 mai 2021 ;

Considérant que les conditions réglementaires d'obtention de l'agrément sont remplies ;

Sur proposition de Monsieur le directeur des sécurités ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – L'agrément accordé à Monsieur Jean-Jacques PERRIER, sous le n° E 0204201390, pour exploiter, à titre onéreux l'établissement d'enseignement de la conduite, dénommé « AUTO-ECOLE DE MABLY » situé 199 route de Briennon à Mably, est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 2 – Sur demande de l’exploitant présentée deux mois avant la date d’expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l’établissement remplit les conditions requises.

ARTICLE 3 – L’établissement est habilité, au vu des autorisations d’enseigner fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : B/B1.

ARTICLE 4 – Le présent agrément n’est valable que pour l’exploitation d’un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l’application des prescriptions des arrêtés ministériels susvisés.

ARTICLE 5 – Pour tout changement d’adresse du local d’activité ou toute reprise de local par un autre exploitant, une nouvelle demande d’agrément d’exploiter doit être présentée deux mois avant la date du changement de la reprise.

ARTICLE 6 – Pour toute transformation du local d’activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d’une formation, l’exploitant est tenu d’adresser une demande de modification du présent agrément.

ARTICLE 7 – L’établissement étant classé en type R de catégorie 5 avec un effectif du public maximal admissible de 19 personnes, le présent agrément est délivré dans la mesure où les prescriptions ci-dessous sont respectées :

- n’effectuer ou ne faire effectuer, en présence du public, des travaux qui feraient courir un danger quelconque à ce dernier ou qui apporteraient une gêne à son évacuation,
- isoler l’établissement des tiers contigus, superposés, en vis à vis par des murs et planchers coupe-feu de degré 1 heure,
- permettre une évacuation rapide et sûre de l’établissement en toutes circonstances : aucun dépôt, matériel, objet ne devra faire obstacle à la circulation des personnes,
- réaliser les parois des conduits et des gaines en matériaux incombustibles et d’un degré coupe-feu 1/4 heure avec des trappes pare-flammes 1/4 d’heure,
- utiliser au minimum des revêtements de sol de catégorie M4, muraux de catégorie M2 et de plafond de catégorie M1, du gros mobilier en matériaux de catégorie M3,
- réaliser les installations de chauffage et de ventilation conformément aux conditions définies dans le règlement de sécurité,
- réaliser les installations électriques conformément aux normes en vigueur les concernant,
- mettre en place un éclairage de sécurité pour le balisage des dégagements,
- assurer la défense extérieure contre l’incendie selon les dispositions du règlement en date du 10 mai 2017 :
 - soit un poteau d’incendie normalisé délivrant 60m³/heure pendant deux heures situé à moins de 150 mètres de l’entrée de l’établissement
 - soit par une réserve d’eau naturelle ou artificielle de 120 m³, toujours accessible aux engins de secours
- mise en place d’un extincteur à eau pulvérisée de 6 litres, complété éventuellement par un extincteur approprié aux risques particuliers,
- équipement de l’établissement d’une alarme incendie,
- mise en place d’un téléphone urbain pour réaliser la liaison avec les sapeurs-pompiers,
- affichage des consignes indiquant la conduite à tenir en cas d’incendie ou d’accident et comportant le n° d’appel des services d’urgence,
- procéder, ou faire procéder par des techniciens compétents, aux opérations d’entretien et de vérification des installations et équipements techniques de l’établissement.

ARTICLE 8 – Le local de formation doit respecter :

- les prescriptions du règlement sanitaire départemental prises en application du code de la santé publique,
- les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à la sécurité contre les risques d'incendie dans les immeubles recevant du public,
- les normes d'accessibilité applicables à la catégorie d'établissements recevant du public dont relève le local de formation.

ARTICLE 9 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 modifié susvisé.

ARTICLE 10 – Madame la sous-préfète, directrice de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Etienne, le 6 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet

Céline PLATEL

Copie adressée à :

- Monsieur Jean-Jacques PERRIER
Auto-école de Mably
- Madame la directrice départementale des territoires - Education routière
à l'attention de Monsieur Philippe USSON
- Recueil des actes administratifs

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-07-26-00001

Arrêté n° 21-099 portant délégation de pouvoir
au directeur de l'Agence Territoriale
Ain-Loire-Rhône de l'Office National des Forêts

Arrêté n° 21-099
portant délégation de pouvoir au directeur de l'Agence Territoriale Ain-Loire-Rhône
de l'Office National des Forêts

La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 214-10, R. 213-30, R. 213-31, R. 214-27 et D. 222-16 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète du département de la Loire ;

Sur proposition de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Loire,

ARRÊTE

Article 1er – Pouvoir est délégué au Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts (ONF) à Bourg-en-Bresse, territorialement compétent pour le département de la Loire afin de :

- prononcer la déchéance d'un acheteur de coupe de bois acquise après adjudication publique (articles R. 213-30 CF) ;
- autoriser la vente ou l'échange de bois délivrés pour leur propre usage à des personnes morales propriétaires visées aux articles L. 211-1 2°, L. 211-2 et L. 275-1 du code forestier (articles L. 214-10 et R. 214-27).

Article 2 – Le Directeur de l'agence territoriale de l'Office national des forêts à Bourg-en-Bresse est autorisé à déléguer sa signature, pour les matières énumérées à l'article 1er et dans le cadre de leurs attributions respectives, aux personnels d'encadrement en service dans ladite agence.

Article 3 – Le Secrétaire général de la préfecture et le Directeur de l'agence territoriale de l'ONF à Bourg-en-Bresse sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Saint-Étienne, le 26 juillet 2021

La Préfète,

Signé : Catherine SÉGUIN